



PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08 DECEMBRE 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
08 DECEMBRE 2022 à 18 H 00**

**RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

*L'an deux mil vingt-deux et le 8 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Jean-François COLLANGE à Marc OZIOL, Guylène BLAES à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Compte-rendu du 29 septembre 2022 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

"Nous traiterons aujourd'hui différents sujets qui impactent le budget de notre collectivité et nous délibérerons sur les décisions budgétaires modificatives. Il faut prendre notamment en compte l'augmentation du coût de l'énergie et de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires actualisé du fait de l'inflation. L'Etat a mis en place un filet de sécurité inflation dont nous verrons les premiers effets.

Dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier d'entreprise, nous délibérerons sur une subvention pour une entreprise de la communauté de communes après que le Département ait instruit le dossier. C'est un signe positif de plus pour le développement économique de notre territoire.

Le marché pour l'aménagement du sentier du Tour du Lac de la Cascade du Donauzau à Chabanettes a été attribué. Nous pouvons maintenant passer au volet signalétique et panneaux d'informations.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire auquel nous participons est maintenant opérationnel. Nous proposons de renforcer les aides sur les périmètres cibles définis dans l'ORT de « Petites Villes de Demain » sur Chambon le Château et Langogne dans un premier temps.

La compétence "eau et assainissement", que la CCHA doit prendre au 1<sup>er</sup> janvier 2026, revêt des enjeux de plus en plus forts du fait du dérèglement climatique. Pour anticiper au mieux les décisions à prendre, la conférence des maires a souhaité que la CCHA assure la maîtrise d'ouvrage du diagnostic complet des unités de distribution, des réseaux d'eau, des Schémas d'assainissement et des assainissements non collectifs.

Quatre délibérations traditionnelles seront également soumises au vote pour renouveler la ligne de trésorerie, accorder les subventions dans le cadre du regroupement pédagogique des écoles, actualiser les tarifs de l'aire de camping-cars du Lac de Naussac et consentir une avance sur subvention 2023 à l'Office de Tourisme.

Une dixième délibération a été rajoutée pour compléter notamment le dossier de prêt de l'espace Gargantua. Il s'agit du protocole d'accord entre la commune de Langogne et la Communauté de Communes pour déterminer les répartitions foncière et financière de l'ensemble immobilier.

Sans plus attendre, je laisse la parole à Aline Ranc pour nous présenter les décisions modificatives proposées".

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### Ordre du jour :

#### 1) Décision modificative n°1 sur le budget annexe 2022 de la maison de l'enfance :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2022 de la Maison de l'Enfance :

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2022 DE LA MAISON DE L'ENFANCE |         |   |                            |                                    |                            |                            |                                    |                            |
|---|---------|---|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Chapitre  | Article | Libellé                                 | Dépenses                   |                                    |                            | Recettes                   |                                    |                            |
|   |         |   | Crédits votés au B.P. 2022 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant après DM 1 | Crédits votés au B.P. 2022 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant après DM 1 |
| 011   | 60612   | Energie - Electricité                   | 3 000,00 €                 | 3 000,00 €                         | <b>6 000,00 €</b>          |                            |                                    |                            |
|   | 60621   | Combustible                             | 8 000,00 €                 | 4 000,00 €                         | <b>12 000,00 €</b>         |                            |                                    |                            |
|   | 60623   | Alimentation                            | 27 000,00 €                | 3 500,00 €                         | <b>30 500,00 €</b>         |                            |                                    |                            |
|   | 611     | Contrats de prestations de services     | 10 000,00 €                | 8 000,00 €                         | <b>18 000,00 €</b>         |                            |                                    |                            |
| 012   | 64111   | Rémunération principale                 | 144 000,00 €               | 8 500,00 €                         | <b>152 500,00 €</b>        |                            |                                    |                            |
|   | 64131   | Rémunération non titulaires             | 165 000,00 €               | 2 000,00 €                         | <b>167 000,00 €</b>        |                            |                                    |                            |
|   | 6451    | Cotisation à l'URSSAF                   | 78 000,00 €                | 1 500,00 €                         | <b>79 500,00 €</b>         |                            |                                    |                            |
|   | 6453    | Cotisation aux Caisses de retraite      | 54 200,00 €                | 1 800,00 €                         | <b>56 000,00 €</b>         |                            |                                    |                            |
|   | 6455    | Cotisations pour assurance du personnel | 9 000,00 €                 | 4 000,00 €                         | <b>13 000,00 €</b>         |                            |                                    |                            |
| 74  | 74751   | GFP de rattachement (CCHA)              |                            |                                    |                            | 197 000,00 €               | 36 300,00 €                        | <b>233 300,00 €</b>        |
| <b>TOTAL</b>  |         |   | <b>498 200,00 €</b>        | <b>36 300,00 €</b>                 | <b>534 500,00 €</b>        | <b>197 000,00 €</b>        | <b>36 300,00 €</b>                 | <b>233 300,00 €</b>        |

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### 2) Décision modificative n°2 sur budget principal 2022 de la CCHA

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 2 suivante sur le budget principal 2022 de la CCHA :

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CCHA

| FONCTIONNEMENT |         |  |                                   |                                    |                                    |                            |                                    |                                    |
|----------------|---------|--|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Chapitre       | Article | Libellé  | Dépenses                          |                                    |                                    | Recettes                   |                                    |                                    |
|                |         |  | Crédits votés au B.P. 2022 + DM 1 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 | Crédits votés au B.P. 2022 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 |
| 11             | 611     | Contrat de prestation de services                | 55 000,00 €                       | 33 476,00 €                        | <b>90 376,00 €</b>                 |                            |                                    |                                    |
| 65             | 65738   | Subventions établissements et services rattachés | 616 000,00 €                      | 36 300,00 €                        | <b>652 300,00 €</b>                |                            |                                    |                                    |
| 023            | 023     | Virement à la section d'Investissement           | 0,00 €                            | 1 900,00 €                         |                                    |                            |                                    |                                    |
| 73             | 7382    | Fraction TVA nationale                           |                                   |                                    |                                    | 483 984,00 €               | 31 458,00 €                        | <b>515 442,00 €</b>                |
| 74             | 7488    | Dotation "Filet de Sécurité Inflation"           |                                   |                                    |                                    | 0,00 €                     | 40 218,00 €                        | <b>40 218,00 €</b>                 |
| <b>TOTAL</b>   |         |  | <b>671 000,00 €</b>               | <b>71 676,00 €</b>                 | <b>742 676,00 €</b>                | <b>483 984,00 €</b>        | <b>71 676,00 €</b>                 | <b>555 660,00 €</b>                |

| INVESTISSEMENT |         |   |                                      |                                    |                                    |                                      |                                    |                                    |
|----------------|---------|---|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Chapitre       | Article | Libellé                                     | Dépenses                             |                                    |                                    | Recettes                             |                                    |                                    |
|                |         |   | Crédits votés au B.P. 2022 + reports | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 | Crédits votés au B.P. 2022 + reports | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 |
| Programme 911  | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique | 42 167,29 €                          | 1 900,00 €                         | <b>44 067,29 €</b>                 |                                      |                                    |                                    |
| 021            | 021     | Virement de la section de fonctionnement    |                                      |                                    |                                    | 0,00 €                               | 1 900,00 €                         | 1 900,00 €                         |
| <b>TOTAL</b>   |         |   | <b>42 167,29 €</b>                   | <b>1 900,00 €</b>                  | <b>44 067,29 €</b>                 | <b>0,00 €</b>                        | <b>1 900,00 €</b>                  | <b>1 900,00 €</b>                  |

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **3) Renouvellement pour un an de la ligne de trésorerie de 1 000 000 € souscrite en décembre 2021 auprès du Crédit Agricole du Languedoc :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour faciliter l'exécution budgétaire.

Cette ligne de trésorerie permet à la CCHA d'honorer les dépenses dans l'attente du versement de subventions ainsi que du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) notamment pour le projet d'aménagement du nouvel Espace Gargantua.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler cette ligne de trésorerie de **1 000 000 €** auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur la base de la proposition ci-après :

|  |
|--|
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 0 auto; width: 80%;"> <p><b>Ligne de Trésorerie - renouvellement -</b><br/> <b>Classification suivant la charte GISSLER : 1A</b></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée : 1 an .</li> <li>• Montant : 1 000 000 €.</li> <li>• Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Plus marge de 1 %, soit à titre indicatif sur index d'octobre à + 1.42% % un taux de: 2.42 %.</b></p> |
|--|

## Communauté de Communes du Haut-Allier

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
  - ⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Votre accord sur la présente proposition doit nous parvenir sous quinzaine

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de demander au Crédit Agricole du Languedoc le renouvellement pour un an de ligne de Trésorerie de **1 000 000 €**, aux conditions fixées à la date de signature du nouveau contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge de 1,00 %), soit à titre indicatif sur l'index d'octobre 2022 à + 1,42 % un taux de 2,42 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office. Les frais de dossier s'élèvent à **2 500 €** (0,25 % du montant accordé).

**PREND L'ENGAGEMENT** :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### 4) **Subventions diverses 2022** :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION  | NATURE DE L'ACTION   | Subvention proposée | Observations   |
|---|--|---------------------|--|
| Association des parents d'élèves de l'école de LUC          | Transport pour regroupement pédagogique (année 2022-2023)                | <b>1 290,00 €</b>   | L'opération s'élève à un total de 2 580 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 290 €.   |
| Société du sou de l'école de Rocles                         | Transport pour regroupement pédagogique (année 2022-2023)                | <b>1 335,00 €</b>   | Le coût total de l'opération est de 3 207 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 335 € ainsi qu'une participation des Scènes Croisées de 537 €.                       |
| Association des parents d'élèves de Saint Flour de Mercoire | Transport pour regroupement pédagogique (année 2022-2023)                | <b>1 241,60 €</b>   | Le coût total de l'opération est de 2 926 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 241,60 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 442,80 €. |
| Association des parents d'élèves de Chambon le Château      | Transport jusqu'à Piscine OREADE et Cinéma René Raynal (année 2022-2023) | <b>1 193,00 €</b>   | Prise en charge de 50 % du coût du transport (7 déplacements "aller-retour" pour Piscine OREADE et 2 déplacements "aller-retour" pour Cinéma "René RAYNAL")  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |  | <b>5 059,60 €</b>   |  |

5) **Programme d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Monsieur le Président indique que la SCI NEGRON a récemment déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Lozère et de la CCHA pour un projet d'extension d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise "L'Hermet Menuiseries" à Langogne.

A titre de rappel, l'instruction des dossiers de demande de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise est assurée par le Département de la Lozère conformément à la convention de délégation d'octroi conclue avec la CCHA.

Le Département de la Lozère ayant achevé l'instruction de ce projet, le dossier revient aujourd'hui devant le Conseil Communautaire pour le vote de la part de subvention sollicitée auprès de la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au dossier d'instruction élaboré par le Département de la Lozère

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- **Coût du projet : 637 350 € HT (avec acquisition du bâtiment)**
- **Montant de dépense éligible au titre de l'immobilier d'entreprise : 337 350 € HT**
- **Plafond d'aide publique : 101 205 € (30 %)**
- **Plan de financement :**

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Subvention du Département de la Lozère</b>     | <b>15 180,00 €</b>  |
| <b>Subvention de la CCHA</b>                      | <b>15 180,00 €</b>  |
| <b>Subvention Région (en cours d'instruction)</b> | <b>70 843,00 €</b>  |
| <b>Autofinancement SCI NEGRON</b>                 | <b>236 147,00 €</b> |

**DECIDE** d'accorder à la SCI NEGRON la subvention de **15 180 €** correspondant à la part de la CCHA.

**ENGAGE** la CCHA à rembourser au Département de la Lozère la part de subvention de la CCHA dont il aura fait l'avance conformément aux clauses de la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en temps opportun, la convention à intervenir avec la Région Occitanie pour permettre à cette dernière d'apporter son soutien financier au projet.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y référant.

6) **Poursuite de l'aménagement du sentier du tour du Lac de Naussac (signalétique et supports d'informations) :**

Monsieur le Président rappelle qu'une enveloppe de 519 000 € a été réservée au budget 2022 pour le programme d'aménagement du sentier du tour du Lac de Naussac sur 2 secteurs :

- Tronçon entre le barrage de Naussac et Chabanettes "Coste Longue"
- Tronçon entre le Mas d'Armand et la cascade de Donauzau "Cotes d'Armand".

La CCHA a obtenu une subvention de 345 956,80 € de l'Etat (Agence Nationale de Cohésion des Territoire – Massif Central) au titre de l'appel à projet "1 000 km de sentiers".

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Le 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a donné délégation à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises chargées de l'exécution des travaux de viabilisation (Terrassements, Reprofilage du sentier, fourniture et mise en place d'ouvrages de franchissement de zones humides et/ou de protection de ces dernières, ...). A titre d'information, les conditions d'attribution du marché public ont été les suivantes :

- Entreprise retenue : **Groupement RRTP – Maison et jardins Gaillard – Germain Bois et Métal**
- Montant du marché : **327 967, 30 € HT (393 560, 76 € TTC)**

La CCHA a lancé, courant Novembre 2022, la consultation pour le deuxième volet du programme de valorisation du sentier du tour du Lac de Naussac à savoir la signalétique et les différents supports d'information à vocation pédagogique (Panneaux, tables de lecture du paysage, ...).

Pour pouvoir conclure le marché public lié à la signalétique et à la communication, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur plusieurs points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection de l'entreprise chargée de la signalétique et des supports d'information dans le cadre du projet "1000 km de sentiers".

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur Julian SUAU demande si les aménagements prévus permettront de rendre praticable le sentier à tous les usages notamment les vélos et les trottinettes électriques.*

*Monsieur Alain GAILLARD précise que les travaux prévus vont rendre possible tous les usages sur la presque totalité du sentier. Il reste néanmoins le secteur de la Cascade du Donauzau. Sur ce secteur, il y a un problème de largeur de foncier disponible pour réaliser un sentier accessible à tous les usages.*


*La possibilité de déviation de cette partie de sentier pour certains usages (vélos et trottinettes électriques, cheval) reste à étudier. Dans ce cadre, des échanges de terrains pourraient être utiles.*

### **7) Programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire – individualisation de subventions :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de permettre au territoire de la CCHA de bénéficier du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire mis en œuvre par le Département de la Lozère.

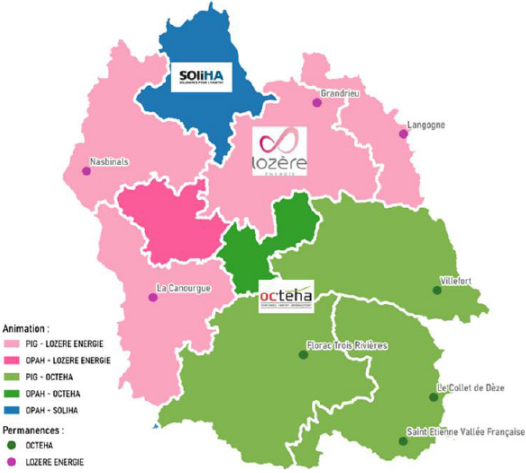
Ce programme est maintenant opérationnel sur l'ensemble du Département de la Lozère avec une animation assurée par l'Agence "Lozère Energie" en ce qui concerne le territoire de la CCHA.

A titre de rappel, l'enjeu de ce programme est le suivant sur la période 2022-2025 :



## Objectifs et durée

À l'initiative du Conseil Départemental, de l'Anah et des collectivités locales




**Animation :**

- PIG - LOZÈRE ENERGIE
- OPAH - LOZÈRE ENERGIE
- PIG - OCTEHA
- OPAH - OCTEHA
- OPAH - SOIHA

**Permanences :**

- OCTEHA
- LOZÈRE ENERGIE

- ❖ **Durée de 4 ans : 2022 à 2025**
- ❖ **Objectifs du programme :**
  - Améliorer la performance énergétique de votre logement
  - Adapter votre logement à votre perte d'autonomie
  - Rénover votre logement
  - Remettre votre logement vacant sur le marché
  - Valoriser votre logement locatif



## Le PIG 2022-2025

### Pour qui?

**Les populations cibles;**

- ❖ **Propriétaires occupants modestes et très modestes**

Près de 80% de la population Lozérienne éligible au dispositif


➔


- Dans le cadre de l'amélioration du logement occupé ;
- Dans le cadre d'un projet d'acquisition ;

NOUVEAU

- ❖ **Propriétaires bailleurs, notamment dans les centres bourgs**

- Dans le cadre de l'amélioration d'un logement locatif occupé ;
- Dans le cadre d'un projet d'acquisition en vue de location ;
- Dans le cadre d'un projet de remise en location d'un logement vacant ;





Lors du vote du budget primitif 2022, la CCHA a réservé une enveloppe de 20 000 € pour sa participation financière aux dossiers déposés sur le territoire au titre du PIG.

Après l'instruction des premières demandes de subvention, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur l'individualisation de crédits.



## Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'individualiser les **subventions CCHA** suivantes pour un montant total de 1 200 € :

| Propriétaire   | Adresse   | Type de travaux                  | Montant des travaux | Subvention         |                          |                   |
|----------------|---|----------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|
|                |   |                                  |                     | ANAH               | Département de la Lozère | CCHA              |
| HILAIRE Michel | 6 Impasse de la pinède<br>48300 LANGOGNE          | Travaux autonomie de la personne | 7 788,55 €          | 3 894,00 €         | 500,00 €                 | 400,00 €          |
| ROUX Thécla    | Pranlac 48250 LUC                                 | Travaux autonomie de la personne | 6 901,42 €          | 3 450,00 €         | 500,00 €                 | 400,00 €          |
| BOYER Yvette   | 4 Route de St Alban en montagne<br>48300 LANGOGNE | Travaux autonomie de la personne | 5 650,00 €          | 2 825,00 €         | 500,00 €                 | 400,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   |   |                                  | <b>20 339,97 €</b>  | <b>10 169,00 €</b> | <b>1 500,00 €</b>        | <b>1 200,00 €</b> |

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

Monsieur Marc OZIOU fait observer que les aides cumulées de l'ANAH, du Département de la Lozère et de la CCHA constituent une aide globale très significative en faveur des projets d'amélioration de l'habitat. Il convient de bien communiquer sur ces dispositifs ainsi que sur l'animation mise en place ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets.

### **8) Programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire « renforcé » sur périmètre ORT - PVD :**

Monsieur le Président rappelle que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en œuvre dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" a permis de faire un état des lieux du parc de logement et de constater l'état de vétusté d'une partie de celui-ci se traduisant par un taux de vacance important.

La vacance est plus sensible dans les centres-bourgs notamment sur certaines parties des périmètres cibles de l'Orientation pour la Revitalisation de Territoire (ORT) à Langogne et à Chambon-le Château.

L'une des premières conclusions de l'étude pré-opérationnelle a été de noter que le programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, initié par le Département de la Lozère, constitue une solution suffisante pour accompagner la transformation du parc de logement sur le territoire du Haut Allier, que ce soit en termes d'animation (assuré par l'agence Lozère Ingénierie) ou en termes d'aides financières.

En revanche, l'octroi d'une « aide bonifiée » sur les périmètres cibles de l'ORT peut constituer un « levier » supplémentaire pour la requalification d'un patrimoine bâti important et intéressant pour l'aménagement de nouveaux logements en centre-bourgs et participer ainsi à la dynamisation de ces derniers.

Cette aide ciblée serait de nature à encourager la réhabilitation de certains immeubles aujourd'hui très dégradés, voire quasi à l'abandon, et résoudre la problématique de la vacance qui s'y concentre.

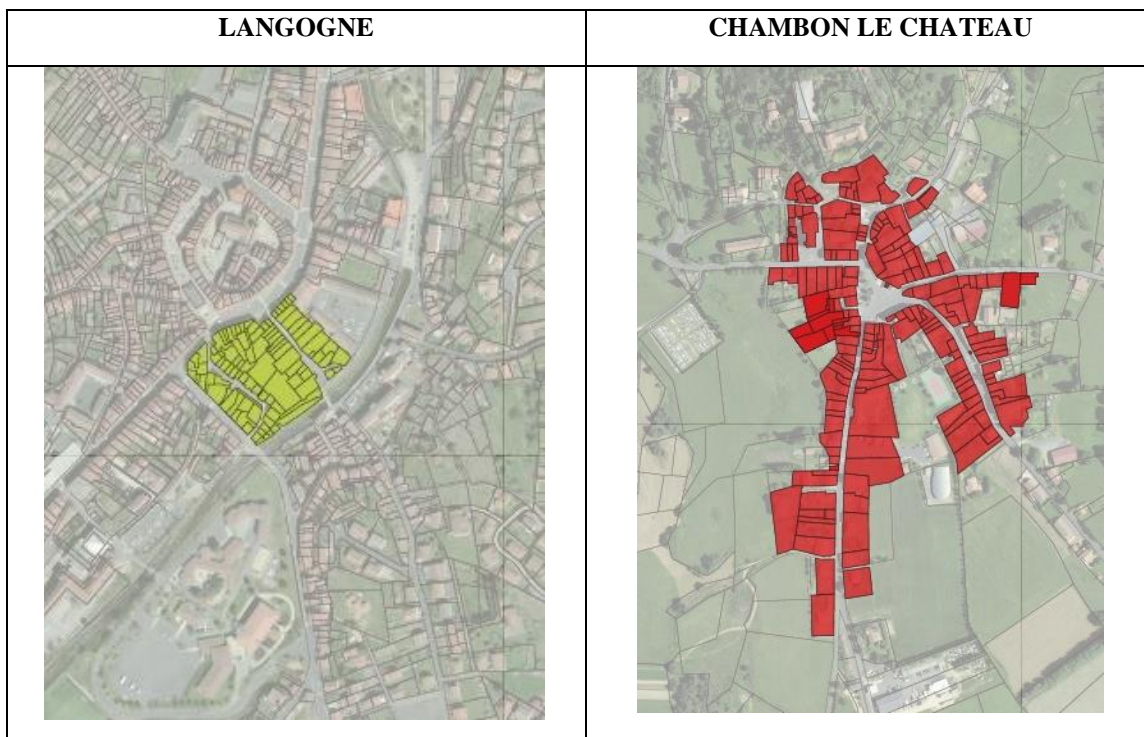
Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition d'un "PIG renforcé" sur les périmètres identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de mettre en place un renforcement des subventions apportées par la Communauté de Communes du Haut Allier sur une partie des périmètres de l'Orientation pour la Revitalisation de Territoire – Petites Villes de Demain.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**DECIDE** de retenir les 2 périmètres suivants pour l'application du "PIG renforcé".



**DECIDE** de fixer le montant de la bonification de l'aide apportée par la CCHA comme suit :

| THEMES   | BENEFICIAIRES                                   | PIG DEPARTEMENTAL HABITAT |                       |                             |                       |  |                       | Bonification<br>CCHA - Secteurs<br>"PIG renforcé"<br>(1) |
|--|---|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|
|  |   | ANAH                      |                       | DEPARTEMENT<br>DE LA LOZERE |                       | CCHA<br>(voté le 21 avril<br>2022) (1) |                       | Montant<br>supplémentaire                                |
|  |   | Taux                      | Plafond<br>subvention | Taux                        | Plafond<br>subvention | Taux                                   | Plafond<br>subvention |  |
| LUTTE<br>CONTRE LA<br>PRECARITE<br>ENERGETIQUE [1]                   | Propriétaires occupants<br><b>très modestes</b> | 50%                       | 15 000 €              | /                           | 500 €                 | 10%                                    | 400 €                 | (+ 100 €)  |
|  | Propriétaires occupants<br><b>modestes</b>      | 35%                       | 10 500 €              | /                           | 250 €                 | 10%                                    | 300 €                 | (+ 100 €)  |
|  | Propriétaires bailleurs                         | 25%                       | 15 000 €              | /                           | 500 €                 | 10%                                    | 300 €                 | (+ 100 €)  |
| LUTTE CONTRE<br>L'HABITAT<br>INDIGNE                                 | Propriétaires occupants                         | 50%                       | 35 000 €              | 10%                         | 4 000 €               | 10%                                    | 2 000 €               | (+ 500 €)  |
|  | Propriétaires bailleurs                         | 35%                       | 28 000 €              | 10%                         | 4 000 €               | 10%                                    | 1 500 €               | (+ 500 €)  |
| ADAPTATION DES<br>LOGEMENTS<br>POUR<br>L'AUTONOMIE DE<br>LA PERSONNE | Propriétaires occupants<br><b>très modestes</b> | 50%                       | 10 000 €              | /                           | 500 €                 | 10%                                    | 400 €                 | /  |
|  | Propriétaires occupants<br><b>modestes</b>      | 35%                       | 7 000 €               | /                           | 250 €                 | 10%                                    | 300 €                 | /  |

(1) Dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCHA pour le programme

**DECIDE** de mettre en place une prime complémentaire CCHA de **1 500 €** pour un logement vacant depuis au moins 3 ans, sur le périmètre du "PIG renforcé" et dans les conditions suivantes :

- Logement agréé par l'ANAH (Occupation en résidence principale pendant une durée minimale si propriétaire occupant / Location en résidence principale pour une durée minimale si propriétaire bailleur / ...)
- Logement faisant l'objet de travaux pour un montant d'au moins 30 000 €.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**PREND ACTE** qu'en fonction du retour d'expérience, de nouveaux périmètres d'application du "PIG renforcé" pourront être étudiés dès lors notamment qu'une vacance importante est observée sur tout ou partie de Chef-lieu de Communes.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur Marc OZIOL précise que le "périmètre recentré" de Langogne, bénéficie des aides de la ville pour l'amélioration des façades. Ces différentes mesures sont encourageantes pour permettre aux propriétaires privés de réaliser des projets qui participent à l'embellissement de la ville et à son attractivité.*

*Monsieur Francis CHABALIER précise que ce premier ciblage sur un périmètre restreint a pour objectif de remettre sur le marché des logements qui correspondent à une réelle attente. Plusieurs immeubles et maisons sont en effet en déshérence sur ces secteurs.*

*Monsieur Jean-Louis BRUN précise que le Département de la Lozère a ouvert le programme d'aide à l'habitat aux propriétaires bailleurs ce qui constitue un plus pour l'amélioration de par cet l'attractivité des territoires.*

### **9) Préparation du transfert vers la CCHA des compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Monsieur le Président indique que, lors de ces réunions des 20 septembre et 15 novembre 2022, la Conférence des Maires a évoqué la préparation du transfert obligatoire des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la Communauté de Communes du Haut Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les avantages liés à la proximité et à la réactivité à l'échelle des Communes ont été soulignés. Toutefois, il a été partagé le constat des difficultés pour l'échelon communal, en particulier dans certaines petites Communes, de faire face aux dépenses budgétaires nécessaires au renouvellement des ouvrages et réseaux (Alimentation en eau de consommation humaine / Assainissement collectif).

En tout état de cause, le transfert de compétence "Eau et Assainissement" vers la CCHA est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 même si la loi 3DS a ouvert la possibilité pour les Communauté de Communes de déléguer, par la suite, tout ou partie de ces compétences aux Communes.

La préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" devant être engagée dès à présent, la Conférence des Maires a proposé de réaliser, à l'échelle de la CCHA, un premier travail de diagnostic complet :

- Des unités de distribution d'eau de consommation humaine (Situation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif, état des ouvrages, état du réseau et performance, ...).
- Des réseaux d'eau usées et des équipements d'assainissement sur les secteurs d'assainissement collectif.
- Des Schémas Communaux d'assainissement qui déterminent les secteurs raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs sur lesquels l'assainissement individuel s'applique.
- Des équipements d'assainissement individuel pour déterminer les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du SPANC (Service Public de contrôle de l'Assainissement Non Collectif).

Monsieur le Président précise que Monsieur le Préfet de la Lozère a demandé aux Communautés de Communes, dans une lettre circulaire du 30 septembre 2022, de lui communiquer un état d'avancement des travaux préparatoires au transfert des compétences "Eau et Assainissement" d'ici juillet 2023.

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur une méthodologie de préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" vers la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'engager une étude de diagnostic complet des réseaux et installations des Communes relevant des compétences "Eau et Assainissement" et tel que précisés ci-avant :

**DECIDE** que la CCHA assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour rechercher un assistant à maître d'ouvrage qui sera chargé d'évaluer le coût du diagnostic complet, d'en rédiger le cahier des charges et d'accompagner la CCHA pendant toute la phase de réalisation et de validation.

**DONNE DELAGATION** à Monsieur le Président pour rechercher toutes les subventions mobilisables pour le financement du diagnostic et déposer les dossiers nécessaires.

**PREND ACTE** que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire, début 2023, pour l'inscription budgétaire des crédits nécessaires (Diagnostic + assistance à Maître d'Ouvrage) et pour la validation du cahier des charges du diagnostic.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur Marc OZIOL considère que la connaissance patrimoniale est un préalable indispensable notamment pour bien appréhender les travaux futurs à prévoir.*

*Monsieur Francis CHABALIER précise l'urgence de préparer le transfert des compétences d'autant que les financements de l'Etat en Lozère, et notamment la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) seront prioritairement positionnés en 2023 sur l'Energie et l'Eau.*

*Monsieur Francis CHABALIER souligne également la complexité du sujet sur les points suivants :*

- *Réalisation d'un état des lieux suffisamment précis notamment sur l'état de la ressource en eau au regard de la sécheresse de l'été 2022.*
- *Mobilisation des financements difficile.*
- *Nécessité d'une bonne visibilité en termes de réseaux pour définir les orientations dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.*

*Concernant la ressource en eau, Monsieur Claude SOLIGNAC propose d'intégrer à la réflexion la possibilité de prélever de l'eau dans le Plan d'Eau de Naussac qui est aujourd'hui exclusivement réservé pour l'aval.*

*Monsieur Francis CHABALIER précise que la CCHA a relayé cette possibilité de prélèvements d'eau dans le Lac, notamment pour l'abreuvement des animaux, auprès de l'Etablissement Public Loire. L'idée est de faire en sorte que des prélèvements pour certains usages puissent avoir lieu pour soulager les réseaux d'eau de consommation humaine des Communes.*

### **10) Tarifs 2023 de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs 2023 de l'aire d'accueil des camping-cars comme suit :

| DESIGNATION                       | DATES                                     | TARIFS 2022<br>(RAPPEL) | TARIFS 2023<br>VOTES |
|-----------------------------------|---|-------------------------|----------------------|
| TARIF 24 HEURES "HORS SAISON"     | du 1 <sup>er</sup> novembre à fin février | 10,00 €                 | 10,50 €              |
| TARIF 24 HEURES "SAISON"          | du 1 <sup>er</sup> mars à fin octobre     | 11,00 €                 | 11,50 €              |
| TARIF 5 HEURES PARKING + SERVICES | toute l'année                             | 6,00 €                  | 6,00 €               |

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**PREND ACTE**, qu'au tarif 24 heures, s'ajoute la taxe de séjour de 0,40 € (par camping-car) applicable toute l'année.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **11) Avance sur subvention 2023 de la CCHA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier » :**

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2023 (avant le vote du budget de la CCHA), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", au titre de l'exercice budgétaire 2023, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

**PREND ACTE** que cette décision a pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la Trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2023.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **12) Aménagement de l'espace Gargantua – protocole d'accord entre la Commune de Langogne et la CCHA :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 avril 2019, le Conseil Communautaire a validé les modalités de mise en œuvre du programme de requalification de l'ancien lycée à Langogne qui comprend :

- L'aménagement de la Médiathèque
- L'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier
- L'aménagement de logements
- L'aménagement d'un espace commercial
- L'aménagement de locaux pour le Centre Médico-Psychologique
- L'aménagement de parkings et d'espaces publics pour le compte de la Commune de Langogne.

En fonction de l'avancement des travaux, il convient de formaliser un protocole d'accord entre la Commune de Langogne et la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) en matière de répartition foncière de l'espace, de répartition financière de l'autofinancement pour l'investissement et de répartition des futures charges d'exploitation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de protocole d'accord élaboré avec la Commune de Langogne et invite le Conseil Communautaire à le valider.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la proposition de protocole d'accord telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord entre la Commune de Langogne et la CCHA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en temps opportun, le document d'arpentage et l'état descriptif de division et autres permettant de formaliser le chapitre 1 du protocole d'accord "**Répartition foncière de l'ensemble immobilier "Espace Gargantua"**".

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en temps opportun, l'acte notarié ou administratif pour les parties d'immeuble acquises par la CCHA.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**PREND ACTE** que les frais de documents d'arpentage, d'état descriptif de division, d'acte notarié et autres seront pris en charge par la CCHA.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### 13) Questions diverses :

#### **Révision Générale du PLUI**

Le cabinet OCTEA a été retenu par la commission d'appel d'offre pour réaliser les études liées à la révision du PLUI. Il connaît bien la Lozère. Il est de l'Aveyron et il intervient sur une partie du Département de la Lozère pour l'animation du PIG.

Nous avons pu constater que l'intervenant a déjà bien pris la mesure du dossier. Pour gagner du temps et de l'efficacité, nous proposons de réunir un séminaire de formation destinée aux Maires et secrétaires de mairie le 20 décembre 2022 après-midi. Les maires pourront aussi inviter l' élu plus en charge de ce dossier dans leur commune.

Parallèlement à la révision, le cabinet élaborera une déclaration de projet valant mise en conformité du PLUI pour la ZAE des Choisinets. La DDT nous a confirmé que c'était la démarche qui avait le plus de chance d'aboutir dans un délai d'un an environ.

#### **Energies renouvelables**

Je vous ai communiqué les propositions de développement d'énergie renouvelables en Lozère par l'Etat pour atteindre les objectifs : neutralité Carbone en 2050 qui se traduit, pour notre Région, d'ici 2050, par une baisse des consommations de 40% et une multiplication par 3 de la production des énergies renouvelables.

La Lozère a une forte consommation d'énergie notamment de produits pétroliers mais aussi une forte production d'énergie renouvelable particulièrement hydroélectrique.

Nous devons identifier dans le PLUI les sites possibles pour les énergies renouvelables. Il est là encore important d'anticiper la réflexion pour pouvoir accueillir ou éconduire les promoteurs d'énergies renouvelables qui seront de plus en plus pressant.

En matière d'énergie, la CCHA a lancé les démarches pour faire étudier le chauffage du réseau de chaleur que nous projetons. Il faut espérer que les financements annoncés par l'Etat nous permettront de réaliser les lourds investissements indispensables pour retrouver des charges d'énergie supportables.

#### **SDIS**

En 2022, le SDIS a connu une forte augmentation des interventions et des dépenses d'équipement et d'indemnités pour garder des centres de secours performant et attractifs pour les volontaires. En Lozère, il y a 771 sapeurs-pompiers volontaires soient 21 de plus qu'au 1er janvier 2022.

Le centre de secours de Grandrieu doit être refait en 2023 et nous serons sollicités pour une participation à l'investissement d'environ 100 000€. Ce centre de secours intervient en effet sur les Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

Le Département a assumé seul l'augmentation d'environ 9 % des dépenses de fonctionnement sur 2022. Pour la suite, le SDIS souhaite, entre autres, augmenter la contribution des autres collectivités en appliquant la procédure réglementaire. Une première simulation donnait plus 15% pour notre Communauté de Communes du Haut Allier. Après discussion, simulations et négociations, nous avons abouti à une progression de 6,2% correspondant à l'inflation. Le Conseil d'Administration du SDIS a voté hier soir dans ce sens.

## **Communauté de Communes du Haut-Allier**

### **LEADER**

Le programme 2014 2022 se termine. Il a permis de mobiliser 3,5 millions d'euros de crédits européens pour plus de 170 bénéficiaires du territoire "Terres de Vie en Lozère".

Le Gal est candidat pour la prochaine programmation. Les premiers dossiers pourront être déposés à partir du Printemps 2023.

Dans ce programme, il faudra intégrer les améliorations foncières et pastorales. Les discussions sont en cours pour obtenir des enveloppes complémentaires et faire en sorte que les trois Gal de Lozère aient la même politique envers les agriculteurs porteurs de projets

### **COMMUNICATION ESPACE GARGANTUA**

Le groupe de travail composé de passionnés d'histoire locale et d'enseignants travaille sur les trois sujets identifiés pour communiquer sur l'Espace Gargantua : La Résistance et la Libération de Langogne, l'Histoire de l'école des Frères et le personnage de Gargantua. Les supports de communication envisagés sont des panneaux extérieurs, une œuvre métallique sur Gargantua et une borne interactive dans la Médiathèque.

### **ESPACE DE VIE SOCIALE**

La CAF envisageait de créer un espace de vie sociale sur notre territoire. Elle a fait réaliser un diagnostic par Madame Berge. Ce diagnostic fera l'objet d'un rendu auprès de la population et des élus, le 23 janvier 2023. Nous vous transmettrons l'invitation. Le diagnostic a relevé le dynamisme de notre milieu associatif et il débouche sur des propositions intéressantes pour renforcer la cohésion territoriale. Nous en reparlerons après cette restitution.

### **PACT MARGERIDE**

Le CDT propose qu'on soit candidat pour un Programme concerté sur le tourisme en Margeride. Cela permettrait d'obtenir des financements pour la communication. C'est très important car nous regrettons souvent que la Margeride ne soit pas assez connue et mise en avant.

Les collectivités lozériennes sont d'accord et on attend le retour du Cantal et de la Haute Loire.

Monsieur Julian SUAU note qu'il s'agit là d'une très belle opportunité pour la Margeride .

### **INNOLAIT**

Une démarche appelée INOVLAIT avait été engagée par des éleveurs, la Chambre d'Agriculture et le Lycée agricole pour créer un atelier de transformation de produits laitiers avec un volet pédagogique. La CCHA s'était impliquée dans l'accompagnement de la démarche. Hélas le désengagement de la plupart des éleveurs laitiers et l'absence de chargé de formation n'ont pas permis de concrétiser le projet.

Toutefois, tous les partenaires de la démarche initiale sont d'accord pour dire qu'il n'est pas acceptable que notre territoire n'ait pas un centre de formation agricole. Le Lycée agricole et la Chambre d'Agriculture portent donc une demande d'un poste de chargé de mission formation qui construirait une offre de formation et définirait un dispositif de mise en œuvre.

### **ATELIER DES HAUTS PLATEAUX**

La SEM "Atelier des Hauts Plateaux a déposé auprès de la Région Occitanie le dossier de demande de subvention pour l'aménagement de l'atelier de découpe et de transformation de produits carnés au sein de l'abattoir de Langogne. Le délai de réponse risque d'être un peu long. En attendant, les travaux de l'abattoir sont bien engagés et le bâtiment qui accueillera l'atelier sera prêt.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

La présidente, Valérie Moulin, m'a chargé de vous remercier pour l'accompagnement majeur de la CCHA, de la commune de Langogne, de la Régie de l'abattoir et de la Chambre d'Agriculture sur ce dossier.

La Cheffe de projet PAT, Cécile Piquemal, qui a été une cheville ouvrière importante nous quitte à la fin de la semaine. On peut la remercier pour son engagement constant.

La CCHA a lancé un recrutement pour les 18 mois restant d'animation du Projet Alimentaire de territoire.

### DEVENIR DE LA GARE DE CHAPEAUROUX

Monsieur Jean-Louis SOULIER fait part de ses inquiétudes concernant le devenir de la gare de Chapeauroux au regard de la difficulté que rencontrerait la SNCF pour recruter des intérimaires pour un service en 2 x 8 heures.

Il précise que la gare en question est rattachée à la Région Occitanie mais que la gestion des personnels est assurée par la Région Aura.

Monsieur Marc OZIOL propose de faire remonter cette question auprès de Monsieur Jean-Luc GIBELIN, Vice-Président de la Région Occitanie chargé des Mobilités pour tous et infrastructures de transport.

La séance est levée à 20 H 05

PROCES-VERBAL APPROUVE LE 07 MARS 2023

Observations :

Abstentions : .....0

Voix "contre" : .....0

Voix "pour" : .....27

Le Secrétaire de séance

  
Alain GAILLARD



Le Président,

  
Francis CHABALIER